

**Convention sur la protection et l’utilisation**

**des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux**

# Document type pour les études de cas de la nouvelle publication « Bonnes pratiques et enseignements tirés des échanges de données transfrontières »

Lors de sa neuvième session (Genève, 29 septembre – 1er octobre 2021), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau) a confié au Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation le soin de recueillir les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges de données transfrontières et d’en faire la synthèse dans une publication dans le cadre des activités prévues par le programme de travail 2022-2024 pour le *Domaine d’activité 2 : Appui au suivi, à l’évaluation et au partage de l’information dans les bassins transfrontières* (ECE/MP.WAT/63/Add.1).

**Une nouvelle publication sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges de données transfrontières** est en cours de préparation. La publication prendra la forme d’un recueil d’études de cas accompagnées de textes mettant en avant les enseignements tirés en matière de bonnes pratiques relatives aux échanges de données et d’informations tels que recueillis dans les études de cas. De plus amples informations sont disponibles dans le document Ébauche de la publication sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges de données transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2022/INF.3–ECE/MP.WAT/WG.2/2022/INF.3) préparé par le secrétariat, avec la contribution des Parties chefs de file (Finlande et Sénégal), et soumis à discussion lors de la Réunion d’experts sur la surveillance, l’évaluation et l’échange de données (13 et 14 avril 2022).

Tous les pays et toutes les organisations intéressés sont invités à **soumettre des études de cas portant sur les pratiques actuelles en matière d’échanges de données transfrontières au moyen du document type ci-dessous d’ici au 31 octobre 2022** afin de contribuer à l’élaboration de la publication. L’objectif des études de cas est de tirer des enseignements d’exemples concrets, notamment des difficultés et des défis auxquels les pays sont confrontés et des bonnes solutions et modes d’organisation que les pays et les organes communs ont jugés utiles. Outre des exemples de réussite, des exemples en cours (incomplets ou inachevés) peuvent également être soumis. Il est possible que tous les champs du document type ne soient pas pertinents ou ne puissent être remplis pour chaque cas. Le cas échéant, il n’est pas nécessaire de les compléter.

Les études de cas ne doivent pas excéder 3 000 mots (6 pages). Les études de cas doivent être soumises au secrétariat de la Convention sur l’eau ([water.convention@un.org](mailto:water.convention@un.org)).

# Modèle de présentation des exemples

| Nom du/des bassin(s) pour lequel/lesquels l’échange de données a lieu/nom du cas | |
| --- | --- |
| Pays riverains : | *Quels sont les pays riverains traversés par le(s) bassin(s) ?* |
| Institution(s) responsable(s) : | *Quelle(s) institution(s) est (sont) responsable(s) de l’échange de données ? Il peut s’agir d’un organe commun ou d’instituts nationaux respectifs responsables de la collecte de données.* |
| Mandat pour l’échange de données : | *Existe-t-il un accord entre les pays riverains concernant l’échange de données et quel est le mandat de l’institution ou des institutions responsable(s) ? Il peut également s’agir d’un accord informel.* |
| Arrangements financiers : | *Comment l’échange de données et d’informations est-il financé ?* |
| Types de données et d’informations échangées : | *Quels sont les types de données et d’informations échangées ? L’échange de données peut porter sur :*   1. *les données de surveillance de l’état environnemental des eaux transfrontières ;* 2. *des informations sur la meilleure technologie disponible ;* 3. *les résultats pertinents de la recherche et du développement ;* 4. *les données relatives aux émissions de polluants et aux eaux usées ;* 5. *les mesures prises ou prévues ;* 6. *les autorisations ou dispositions réglementaires concernant les eaux usées ;* 7. *les réglementations nationales ;* 8. *des situations critiques (par exemple, inondations ou sécheresses émergentes, déversements accidentels).* |
| Harmonisation et assurance qualité : | *Quelles sont les mesures en place pour assurer la comparabilité et la qualité des données (métadonnées, dictionnaire de données, etc.) ?* |
| Forme de l’échange : | *Sous quelle forme les données sont-elles échangées (par exemple, papier/rapport, fichier de données, accès en ligne, transmission directe, mise à disposition d’un service de l’information, etc.) ?* |
| Fréquence de l’échange : | *À quelle fréquence les données sont-elles échangées (peut-être différente selon le type de données) ?* |
| Stockage des données | *Les données sont-elles stockées dans une base de données commune ou dans des bases de données nationales ?*  *Les bases de données sont-elles accessibles et ouvertes au public* (les données/produits sont-ils facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables (FAIR)) ? |
| Établissement de rapports et utilisation des informations : | *Existe-t-il des rapports conjoints ? À quelle fréquence ?*  *Les décideurs sont-ils informés ? Le cas échéant, comment ?*  *Le public est-il informé/les informations sont-elles accessibles au public ? Le cas échéant, comment ?* |
| Principales difficultés et défis : | *Quelles sont les principales difficultés et les défis rencontrés dans l’échange de données et d’informations ?* |
| Impacts de l’échange de données et d’informations : | *Quelles sont les conséquences de l’échange de données et d’informations ? (Elles peuvent être sociales, économiques, environnementales, au niveau des politiques)* |
| Informations complémentaires : | *Toute autre information* |